

LE CHAMPIONNAT INDIVIDUEL DÉPARTEMENTAL EST RÉGI PAR LES RSF (TITRE IX).

ART. 1 Le Championnat individuel du Loiret est une épreuve qualificative pour l'échelon régional dans les tableaux suivants :

- ◇ Dames de 500 à 999 points
- ◇ Dames de 1000 à 1299 points
- ◇ Dames toutes séries
- ◇ Vétérans dames (40 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours)
- ◆ Messieurs de 500 à 999 points
- ◆ Messieurs de 1000 à 1299 points
- ◆ Messieurs toutes séries
- ◆ Vétérans messieurs 1^{ère} catégorie (de 40 à 59 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours)
- ◆ Vétérans messieurs 2^{ème} catégorie (à partir de 60 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours)

ART. 2 DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE

Dans chaque tableau, les joueurs sont placés en poules. A l'issue de chaque poule, le classement est effectué selon les règles fédérales. Les 2 ou 3 premiers de chaque poule (selon le nombre de poules) sont qualifiés pour la suite du tableau qui se déroulera par élimination directe.

ART. 3 Tous les matches se disputent au meilleur des 5 manches (3 manches gagnantes).

ART. 4 La participation à **une** journée de championnat par équipes est obligatoire pour accéder à l'échelon régional.

ART. 5 Chaque club peut engager un nombre illimité de joueurs (ses), chaque participant devant être licencié F.F.T.T. et avoir la qualification corporative (c'est-à-dire figurer sur l'attestation d'employeur) et présenter sa licence au juge-arbitre désigné. Tout manquement à ces règles entraînera la disqualification de la personne en faute.

ART. 6 Les participants pourront s'inscrire dans au plus 2 tableaux.

ART. 7 Horaires et tableaux seront déterminés par le nombre de participants.

ART. 8 Les droits d'engagement sont fixés chaque année par le comité directeur et approuvés en Assemblée Générale.

ART. 9T Tous les détails relatifs à l'organisation de cette épreuve seront réglés directement par la Commission Sport dans l'Entreprise qui aura tout pouvoir pour résoudre les cas non prévus au présent règlement.

ART. 10 La tenue sportive est exigée.

ART. 11 La Commission Sport dans l'Entreprise décline toute responsabilité en cas d'accident, perte ou vol durant l'épreuve.